

ARRETE

PORTANT RESTRICTION DE L'USAGE DE L'EAU

\*\*\*\*\*

Le MAIRE de LAVAL DE CERE

Vu le code de la Santé Publique, notamment le chapitre I du titre II du livre III relatif aux eaux potables,

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L 2215-1
- ✓ Vu le Code de la santé publique;
- ✓ Vu le code de l'environnement
- ✓ Vu le règlement sanitaire départemental
- ✓ Ne considérant que la qualité de l'eau distribuée par le réseau d'adduction ne satisfait pas actuellement aux normes de qualité en vigueur sur le plan physico-chimique et/ou bactériologique.
- ✓ Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en matière de salubrité publique;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison d'une dégradation de la qualité, l'eau produite à partir du captage de Combebelle ne doit pas être consommée, sans ébullition préalable, par la population desservie par ce réseau pour la boisson et la préparation des repas.

**Article 2** : L'eau de ce réseau peut être utilisée sans inconvénient pour les usages sanitaires (vaisselle, lessive, nettoyage des locaux, etc ...)

**Article 3** : Cette restriction s'applique à compter du 10 juillet 2020 et prendra fin vendredi 17 juillet 2020.

**Article 4** : En fonction des résultats des analyses, le présent arrêté pourra être reconduit dans sa durée.

**Article 5** : Le Maire de la commune prend toutes les dispositions pour l'information de la population desservie par ce réseau des restrictions d'usage de l'eau distribuée, ainsi que pour la mise à disposition de la population d'une eau consommable si nécessaire.

**Article 6** : L'exploitant du réseau prend toutes les dispositions techniques de désinfection et de purge des réservoirs et du réseau et tient informé les services administratifs des mesures mises en œuvre (ARS).

**Article 7** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Le maire,

Michel MOULIN